



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2018-125

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## 63\_Pref\_Präfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-013 - Subdélégation de Monsieur SANSEAU à certains de ses collaborateurs (6 pages)	Page 3
63-2018-12-14-016 - Subdélégation du délégué adjoint de l'ANAH (4 pages)	Page 10
63-2018-12-14-014 - Sudélégation de Monsieur SANSEAU à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique (2 pages)	Page 15
63-2018-12-14-015 - Sudélégation de Monsieur SANSEAU à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés publics (6 pages)	Page 18

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-013

Subdélégation de Monsieur SANSEAU à certains de ses  
collaborateurs

**PRÉFET DU PUY-DE-DÔME**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**SECRETARIAT GENERAL**

**ARRETE n° DDT63/SG/2018-0028**  
**portant subdélégation de signature**  
**de M. Armand SANSÉAU, directeur**  
**départemental des territoires du Puy-de-Dôme,**  
**à certains de ses collaborateurs**

**Le directeur départemental des territoires,**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale la République ;
- le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 21 novembre 2018 nommant Madame Anne Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète du Puy-de-Dôme,
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-02035 du 14 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0022 du 5 novembre 2018 modifié portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur du départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes à Mme Manuelle DUPUY, Directrice départementale adjointe et dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 susvisé.  
En outre, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, ...), dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

## **FORET - AMÉNAGEMENT- URBANISME – FONCIER**

- M. Geoffrey PRIOLET, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au Chef de Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, ainsi que l'alinéa A3a4,
- M<sup>mes</sup> et M. les chefs d'agence, M. Alexandre MICHEL responsable du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, à l'exception des alinéas A 2 a 9 et A 2 a 10,
- les adjoints et/ou les responsables de pôles énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté, les chefs d'agence assurant leur intérim en cas d'absence ou d'empêchement, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, à l'exception des alinéas A 2 a 9 et A 2 a 10,
- M<sup>mes</sup> et MM. les instructeurs d'actes d'autorisation d'occupation du sol sous l'autorité de leurs chefs d'agence, les responsables de pôle, les responsables du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les alinéas A 2 a 6 à A 2 a 8, A 2 a 11, A 2 a 13 et A 2 a 16,
- M<sup>me</sup> Béatrice MICHALLAND, Chef du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 3,
- M. Alfred GROS, Chef du service économie agricole, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, alinéas A 3 a 1 à A 3 a 4,

## **LOGEMENT-CONSTRUCTION**

- M<sup>me</sup> Lisa WILLIAMS, Cheffe du service habitat rénovation urbaine, M. Julien PITTION, adjoint à la cheffe du service habitat rénovation urbaine, en ce qui concerne les paragraphes B1, B2 et B3, à l'exception des opérations de logements locatifs sociaux de plus de 50 logements,
- M<sup>me</sup> Catherine PAULA, Responsable du bureau développement de l'offre d'habitat public, Mme Séverine RAMADE, adjointe à la Cheffe de bureau, pour la rubrique B2 a 1 et en cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Lisa WILLIAMS et de M. Julien PITTION, le paragraphe B1, à l'exception des décisions de financement relatives aux opérations de logements locatifs sociaux de plus de 20 logements,
- M. Julien EVELLIN, Chef du Service d'expertise technique pour le paragraphe B 4,
- M. Didier MOUTON, Chef du bureau Aménagement Durable – Ecoquartiers et Accessibilité, M<sup>me</sup> Christelle SAURET, correspondante accessibilité, M<sup>mes</sup> et MM. les instructeurs accessibilité pour les alinéas B4 a 4, B4 a 6, B4 a 8,
- M<sup>mes</sup> et MM. les Chefs d'agence désignés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne la rubrique B 4 a 3, à l'exception des établissements de 1ère catégorie. En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>mes</sup> et M. les chefs d'agence, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par les chefs d'agence assurant leur intérim ou leurs suppléants ci-après désignés :

<b>AGENCE</b>	<b>RESPONSABLE</b>	<b>SUPPLÉANT(S)</b>
LIVRADOIS-FOREZ	M <sup>me</sup> Christine LECHEVALLIER	
COMBRAILLES-NORD LIMAGNE	M <sup>me</sup> Emmanuelle FOURMONT	M <sup>me</sup> Agnès SIMOES
VAL D'ALLIER SANCY	M. Christophe DELISLE	M <sup>me</sup> Florence BENARD

### **ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

-M<sup>me</sup> Béatrice MICHALLAND, Chef du Service de l'eau, de l'environnement, et de la forêt, en ce qui concerne les rubriques du paragraphe C.

### **ROUTES, AUTOROUTES, TRANSPORTS, DÉFENSE**

- M. Julien EVELLIN, Chef du Service d'expertise technique, en ce qui concerne les paragraphes D 1 et D 2, ainsi que M<sup>me</sup> Laurence RICHY-MOURRE, Secrétaire générale, pour le paragraphe D 1,

### **ENVIRONNEMENT**

- M<sup>me</sup> Béatrice MICHALLAND, Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 1 à E 1 a 34.

- M. Geoffrey PRIOLET, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 35 à E 1 a 45,

### **PRÉVENTION DES RISQUES**

- M. Geoffrey PRIOLET, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe F,

### **ÉCONOMIE AGRICOLE**

- M. Alfred GROS, Chef du service économie agricole pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe G,

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- M<sup>me</sup> Laurence RICHY-MOURRE, Secrétaire générale, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphe H, à l'exception des alinéas H 1 a 23, H 1 a 23-1, H 1 a 28, H 1 a 39, H 3 a 1 et H 7 a 1 à H 7 a 3 et H 8 a 1. En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Laurence RICHY-MOURRE, les délégations qui lui sont conférées sont exercées par M<sup>me</sup> Jeany RUGGIRELLO, Cheffe du Bureau ressources humaines, formation, communication, à l'exception des alinéas H 5 a 1 et H 6 a 1,

- M<sup>me</sup> Nathalie PERRIN BREUIL, Cheffe du Bureau contrôle gestion moyens généraux, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Laurence RICHY-MOURRE, pour les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15 et H 2 a 1, pour les agents placés sous son autorité, puis H 5 a 1 et H 6 a 1,

- M<sup>me</sup> Lisa WILLIAMS, Cheffe du service habitat rénovation urbaine, M. Geoffrey PRIOLET, Chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques, M. Julien EVELLIN, Chef du service d'expertise technique, M<sup>me</sup> Béatrice MICHALLAND, Chef du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, M. Alfred GROS, Chef du service économie agricole, M. Thierry BONNABRY, adjoint au Chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques, M. Julien PITTION, adjoint au service habitat rénovation urbaine, pour les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15, H 2 a 1 et H 4 a 1, ainsi que l'ensemble des responsables de bureau placés sous leurs autorités respectives pour les agents de leurs bureaux à l'exception de l'alinéa H 4 a 1,

- M<sup>me</sup> Emmanuelle FOURMONT, Chef de l'agence de Combrailles Nord-Limagne – M<sup>me</sup> Christine LECHEVALLIER, Cheffe de l'agence Livradois-Forez, M. Christophe DELISLE, Chef de l'agence du Val d'Allier – Sancy, les chefs d'agence assurant leur intérim en cas d'absence ou d'empêchement, en ce qui concerne les alinéas H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15, H 2 a 1, pour les agents placés sous leurs autorités respectives,

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Thierry BONNABRY, adjoint au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M. Alexandre MICHEL, Chef du Bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,
- Pour leur territoire de compétence respectif et selon les mentions du tableau annexé au présent arrêté, M<sup>mes</sup> et MM. les chefs d'agence et les responsables de pôle figurant dans le tableau susmentionné.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté n° DDT63/SG/2018-0022 du 5 novembre 2018 modifié susvisé est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires, les chefs de service, les chefs d'agence, les responsables de bureau et les agents susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**Pour la Préfète et par délégation,**  
le Directeur départemental des territoires,

  
Armand SANSÉAU

**Tableau annexé à l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0028**

<b>AGENCE</b>	<b>CHEF D'AGENCE</b>	<b>TERRITOIRE</b>	<b>ADJOINTS/ RESPONSABLE DE POLE</b>
<b>LIVRADOIS FOREZ</b>	M <sup>me</sup> Christine LECHEVALLIER	<b>AMBERTOIS</b>	
		<b>THIERNOIS</b>	
<b>VAL D'ALLIER SANCY</b>	M. Christophe DELISLE	<b>SANCY</b>	M <sup>me</sup> Florence BENARD
		<b>VAL D'ALLIER</b>	
<b>sarron COMBRILLES NORD LIMAGNE</b>	M <sup>me</sup> Emmanuelle FOURMONT	<b>SAINT ELOY LES MINES</b>	M. Frédéric SARRON  M <sup>me</sup> Agnès SIMOES
		<b>COMBRILLES NORD LIMAGNE</b>	





63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-016

Subdélégation du délégué adjoint de l'ANAH

## Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

### DÉCISION n° 10- 18

Monsieur Armand **SANSÉAU**, délégué adjoint de l'Anah dans le département du Puy-de-Dôme, en vertu de la décision n°09-18 du 14 décembre 2018,

DÉCIDE :

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Manuelle DUPUY**, directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme, aux fins de signer, tous types d'actes, de documents, de décisions et de conventions prévus par la décision n° 09-18 du 14 décembre 2018.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Lisa WILLIAMS**, cheffe du service habitat et rénovation urbaine de la DDT du Puy-de-Dôme, et **Monsieur Julien PITTION**, adjoint à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine, et en leur absence, à **Monsieur Léonard PONAMALÉ**, chef du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

#### Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

#### Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions attributives de subvention dans la limite d'un montant de 7000€ et pour les seuls dossiers qui n'ont pas fait l'objet d'un avis défavorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à la délégation locale de l'Anah aux termes de la convention signée le 6 mars 2015 en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée le 6 mars 2015 en application de l'article L. 321-1-1.

**Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à **Madame Lisa WILLIAMS**, cheffe du service habitat et rénovation urbaine de la DDT du Puy-de-Dôme, et à **Monsieur Julien PITTION**, adjoint à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine, et en leur absence à **Monsieur Léonard PONAMALÉ**, chef du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous documents afférant aux conventions, qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-France VALLET**, adjointe au chef du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole:

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées ;
- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à la délégation locale de l'Anah aux termes de la convention signée le 6 mars 2015 en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### Article 5:

Délégation est donnée à **Madame Elodie MASNIERES**, chargée de mission habitat privé, à **Mesdames Chantal CASTEL, Guylaine GRANDON-CLADEL** et **Monsieur Aurélien DE DONNO**, instructeurs et à **Mme Valérie MATHEY**, assistante administrative, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature. Elle annule et remplace la décision n° 07-18 du 7 novembre 2018.

**Article 7 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la préfète, déléguée de l'Agence dans le département ;
- à M. le président de Clermont Auvergne Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 8 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le délégué adjoint de l'Agence



Armand SANSÉAU

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-014

Sudélégation de Monsieur SANSEAU à certains de ses  
collaborateurs en matière d'ingénierie publique

PRÉFÉT DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**SECRETARIAT GENERAL**

**ARRETE n° DDT63/SG/2018-0029**  
**portant subdélégation de signature**  
**de M. Armand SANSÉAU, directeur**  
**départemental des territoires du Puy-de-Dôme,**  
**à certains de ses collaborateurs en matière**  
**d'ingénierie publique**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;
- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme;
- le décret du 21 novembre 2018 nommant madame Anne Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté interministériel du 20 avril 2000 modifié fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;
- L'arrêté n° DDT63/SG/2018-0023 du 5 novembre 2018 modifié portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique ;
- L'arrêté préfectoral n° 18-01999 du 10 décembre 2018 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, en matière d'ingénierie publique ;



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite d'un montant de prestations de 30 000 € hors taxes à l'effet de signer l'ensemble des actes concernés par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe et à M. Julien EVELLIN, Chef du Service d'expertise technique.

### **ARTICLE 2 :**

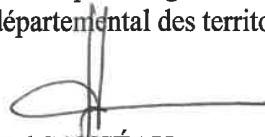
L'arrêté n° DDT63/SG/2018-0023 du 5 novembre 2018 modifié susvisé est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Le directeur départemental et le chef de service susmentionné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-015

Sudélégation de Monsieur SANSEAU à certains de ses  
collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés  
publics

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2018-0027**  
**portant subdélégation de signature**  
**de M. Armand SANSÉAU, directeur**  
**départemental des territoires du Puy-de-Dôme,**  
**à certains de ses collaborateurs pour**  
**l'ordonnancement secondaire des recettes et des**  
**dépenses de l'État et pour les marchés publics**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 21 novembre 2018 nommant Madame Anne Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète du Puy-de-Dôme ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 4 octobre 2007 au titre du Ministère du Budget, du 2 mai 2002 modifié au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche, du 11 février 1983 modifié au titre des services généraux du Premier Ministre, des 21 décembre 1982 et 27 janvier 1987 pour les budgets urbanisme, logement, services communs, CIFP et transports, du 27 janvier 1992 pour le ministère chargé de l'environnement et du 30 décembre 2005 et du 6 février 2008 pour le ministère de la justice ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-02036 du 14 décembre 2018 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

- l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0021 du 5 novembre 2018, portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à Mme Manuelle DUPUY, Directrice départementale adjointe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du susvisé.

En outre, subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence RICHY-MOURRE, Secrétaire générale, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du susvisé

### **ARTICLE 2 :**

Est donnée subdélégation de signature aux responsables de services gestionnaires, désignés dans le tableau joint en annexe n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les propositions d'engagement comptable,
- les engagements juridiques, hormis les marchés publics en procédure formalisée, matérialisés par des bons, lettres de commandes, décisions de subvention, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils fixés à l'annexe 1,
- les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics .

Les responsables de services gestionnaires participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau joint en annexe n°2 à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service gestionnaire, les pièces visées à l'article 2 dans la limite des seuils mentionnés à l'annexe 2.

### **ARTICLE 4 :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Julien EVELLIN, Chef du Service expertise technique, à l'effet de signer les décomptes et titres de perception relatifs à l'ingénierie publique.

### **ARTICLE 5 :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice MICHALLAND, Cheffe du Service eau, environnement, forêt, pour la signature des titres de perception relatifs au fonds forestier national (FFN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MICHALLAND, cette subdélégation sera exercée par M. Xavier PINEAU, responsable du bureau forêt, chasse, espaces naturels.

### **ARTICLE 6 :**

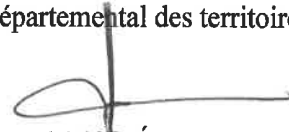
L'arrêté n° DDT63/SG/2018-0021 du 5 novembre 2018 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal stroke extending to the right, crossing a vertical line.

Armand SANSEAU

**ANNEXE n° 1 à l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0027**

**RESPONSABLES DE SERVICES GESTIONNAIRES**

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément aux articles 1 et 2

<i><b>Chef de service</b></i>	<i><b>Fonction</b></i>	<i><b>BOP</b></i>	<i><b>Seuils</b></i>
<b>Laurence RICHY-MOURRE</b>	Secrétaire générale		<i>Voir article 1<sup>er</sup></i>
<b>Lisa WILLIAMS</b>	Cheffe du Service de l'habitat et du renouvellement urbain (SHRU)	135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
<b>Julien EVELLIN</b>	Chef du service d'expertise technique (SET)	181 PR 203 IST 723 OID	Titre 3 : 200 000 € Titre 5 : 200 000 €
<b>Geoffrey PRIOLET</b>	Chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques (SPAR)	181 PR 135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
<b>Béatrice MICHALLAND</b>	Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)	113 PEB 149 Forêt	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
<b>Alfred GROS</b>	Chef du service de l'économie agricole (SEA)	149 Forêt 206 SQSA	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €

**ANNEXE n°2 à l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0027**

**AGENTS DE SERVICES GESTIONNAIRES**

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément à l'article 3

<i>Service ou Agence</i>	<i>NOM de l'agent</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
<b>Service habitat renouvellement urbain</b>	Catherine PAULA	135 UTAH	100 000 €
	Julien PITTION	135 UTAH	100 000 €
	Séverine RAMADE	135 UTAH	100 000 €
	Léonard PONAMALÉ	135 UTAH	10 000 €
<b>Service eau, environnement et forêt</b>	Xavier PINEAU	149 Forêt 113 PEB	10 000 €
	Corinne PIERRAT	113 PEB	10 000 €
<b>Service d'expertise technique</b>	Gwennaël DAVAYAT	723 OID	10 000 €
<b>Service prospective, aménagement et risques</b>	Thierry BONNABRY	135 UTAH 181 PR	20 000 €
	Pierre-François DELOULME	181 PR	10 000 €
<b>Service économie agricole</b>	Sylvie TABOURIN	149 Forêt	15 000 €
	Caroline ALVAREZ	149 Forêt	15 000 €
	Monique PICHOIRE	149 Forêt	15 000 €
<b>Secrétariat général</b>	Nathalie PERRIN BREUIL	113 PEB 135 UTAH 215 CPPA 217 CPPEDDL 723 OID 333 MMAD	20 000 €
	Siham HAMD AOUI	113 PEB 135 UTAH 215 CPPA 217 CPPEDDL 723 OID 333 MMAD	2 000 €

